

COMMUNE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6

PIÈCE N°0 : PIÈCES ADMINISTRATIVES

JUILLET 2025



Mairie de SAINT-RAMBERT D'ALBON
Parc de Bonrepos
26140 Saint-Rambert d'Albon
TEL : 04.75.31.01.92
MAIL : contact@ville-st-rambert.fr



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
61 RUE VICTOR HUGO
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com



**VILLE DE SAINT RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRETE N°125-2025**

**RELATIF A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-
RAMBERT-D'ALBON**

Le Maire de la Commune de Saint-Rambert-d'Albon,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le PLU approuvé le 21 décembre 2018 ; modifié les 30 novembre 2020, 10 juin 2021, le 30 novembre 2021, 23 mai 2022 et 21 Mars 2023,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée numéro 6 du PLU pour les motifs suivants :

- Adapter l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre ;
- Modifier le règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Ulac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room) ;
- Faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité) ;
- Mettre à jour le PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme :

- L'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire ;
- La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant que les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de la modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du public seront fixées par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la Ville de Saint-Rambert-d'Albon sera :

- Notifié aux personnes publiques associées ;
- Soumis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), dans le cadre d'une demande d'examen au « cas par cas ».

ARRETE

Article 1

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Rambert-d'Albon est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Rambert-d'Albon portera sur :

- L'adaptation de l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre ;
- La modification du règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Uiac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room) ;
- L'évolution du règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité) ;
- La mise à jour du PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis seront joints au dossier de mise à disposition du public, le cas échéant.

Article 4

Le dossier sera également transmis pour une demande d'examen au « cas par cas » à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui jugera de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE sera joint au dossier de mise à disposition du public.

Article 5

Le Conseil municipal se réunira pour fixer les dates de mise à disposition du public, qui durera 1 mois.

Article 6

A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Rambert-d'Albon, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Maire devant le Conseil, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, ainsi que d'une mention en caractère apparent dans un journal du Département.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 17 Juillet 2025,
Le Maire,
Gérard ORIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 17 Juillet 2025,
Le Maire,
Gérard ORIOL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-RAMBERT D'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gérard ORIOL, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2025

PRÉSENTS : Mmes, Melles, MM. Gérard ORIOL, Marie-Jo SAUVIGNET, Jean-Pierre ANDROUKHA, Maryse SANCHEZ, Hervé BERTHON, Louis FAYOLLE, Rose-Marie CHAUTANT, Françoise SANFILIPPO, Nicole CHAZE, Marie-Hélène RIOLS, Jean Stéphane REPIQUET, Joël FILIOT, Christophe COLANGE, Magali LERAT, Mouhamadou NIANG, Christiane GUY, Jean-Claude PLANCHER, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Chantal MOREL LEMAISSI, Christine GONCALVES

POUVOIRS :	Monsieur Guillaume EPINAT	donne pouvoir à	Madame Marie-Jo SAUVIGNET
	Madame Nadia BOCON	donne pouvoir à	Monsieur Louis FAYOLLE
	Madame Nadine EPARVIER	donne pouvoir à	Madame Rose-Marie CHAUTANT
	Monsieur Christophe FARRE	donne pouvoir à	Monsieur Hervé BERTHON
	Madame Corinne LANCELIN	donne pouvoir à	Monsieur Gérard ORIOL
	Madame Anne BRUN	donne pouvoir à	Monsieur Olivier JACOB
	Monsieur Grégoire OUEDRAOGO	donne pouvoir à	Madame Chantal MOREL LEMAISSI
	Monsieur Kévin LECAT	donne pouvoir à	Monsieur Joël FILIOT

EXCUSÉS : Christophe COLANGE, Mouhamadou NIANG, Christiane GUY, Jean-Claude PLANCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie Jo SAUVIGNET

2. Modification simplifiée du PLU n°6 : délibération actant la décision de la MRAE et fixant les modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur Gérard ORIOL

Monsieur le Maire de SAINT RAMBERT D'ALBON rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 21 décembre 2018. Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 15 mars 2023.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Saint Rambert a été engagée.

Les évolutions envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public (sans enquête publique) dans la mesure où celles-ci :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance ;
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU a été notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme. Les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à la disposition du public.

Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Auvergne Rhône Alpes pour une demande d'examen au « cas par cas » ad-hoc, enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3954 (articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme).

Considérant qu'après examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale estime que le projet de modification n°6 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'il appartient à la commune, au vu de l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3954 délibéré par l'autorité environnementale le 5 septembre 2025, de prendre une décision motivée relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la commune de Saint-Rambert d'Albon entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°6 de son PLU au vu du projet proposé qui n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Pour rappel, les motifs de la modification sont :

- D'adapter l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre,
- De modifier le règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur Ulac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room),
- De faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité),
- De mettre à jour du plan de zonage suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Considérant que l'examen au cas par cas réalisé s'est soldé par un avis conforme de la MRAE dans lequel elle considère que la modification simplifiée N°6 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'avis conforme de la MRAE rendu le 5 septembre 2025 confirmant l'absence de soumission du projet modification simplifiée n°6 à évaluation environnementale
- **DÉCIDE** de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU à une évaluation environnementale, dès lors que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
- **DÉCIDE** que le dossier de la modification simplifiée n°6 du PLU, accompagné d'un registre afin de recueillir les observations, sera mis à la disposition du public en Mairie (3, Place de Bonrepos, Saint-Rambert-d'Albon) pendant un mois du 29/09/2025 à 9h au 29/10/2025 à 17h, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

Le dossier sera également consultable sur son site internet à l'adresse suivante : www.ville-st-rambert.fr.

Un avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché en mairie de Saint Rambert d'Albon ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé qu'au terme de la mise à disposition du public, le bilan de cette procédure sera présenté au Conseil municipal, qui pourra approuver la modification simplifiée n°6 du PLU, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des observations et propositions du public.

Adoptée par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Anne BRUN, Olivier JACOB, Geoffrey GIRODON, Grégoire OUEIRO, Raphaël OGO, Chantal MOREL LEMAISSI), et 1 CONTRE (Christine GONCALVES)

Fait le jour, mois et an que ci-dessus par les Conseillers Municipaux présents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le

La Secrétaire de séance,
Marie-Jo SAUVIGNET



Le Maire,
Gérard ORIOL

